

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE NORMALE (LOI SAUVADET)

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	3
II. Le déroulement de cet examen professionnalisé réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	4
2) La présentation du parcours professionnel.....	4
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	5
A) La spécialité « surveillance et accueil »	5
B) La spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques »	6
C) La spécialité « bâtiments de France ».....	6

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

Selon l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien d'art, de technicien de recherche et de technicien des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication, « *chaque examen professionnalisé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.*

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues au corps concerné par l'examen professionnalisé et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnalisé réservé était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Marie-Pascale MARTIN, attachée d'administration de l'État principale, cheffe du bureau de la planification et de la gestion, sous-direction des systèmes d'information, secrétariat général.

Membres de ce jury :

- Monsieur Jean-Claude BASTIEN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est ;

- Monsieur Maxime CATELAIN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », adjoint au chef de service, chargé du secteur de Dole et du Nord Jura, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche Comté ;

- Madame Valérie MAGNON, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité « surveillance et accueil », cheffe du service information du public et du service billetterie et assistant de prévention, musée national des arts asiatiques - Guimet ;

- Madame Sylvie SASSO, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », gestionnaire au bureau des méthodes et réglementation, département de la maintenance et de la sécurité, musée d'Orsay - musée de l'Orangerie.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

* cadre réglementaire,

* déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnalisé réservé : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, l'élaboration de la grille pour l'épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnalisé réservé

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 2 mai 2018 au plus tard
Dates des épreuves orales	Les 28, 29, 30 mai et les 14 et 15 juin 2018
Date de la réunion d'admission	Le 15 juin 2018

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de RAEP, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Le jury a pris connaissance de chaque dossier de façon collective. La discussion a porté sur le contenu des dossiers autant que sur la forme. Les dossiers étaient diversement alimentés, certains étant très succincts, d'autres plus fournis voire reprenant les mêmes informations à plusieurs reprises, notamment l'expression des compétences. Il est attendu un effort de synthèse pour les dossiers les plus fournis et, sur la forme, l'utilisation d'une police de caractère de taille normale (éviter toute police inférieure à 10).

La majorité des candidats relevaient de la spécialité « surveillance et accueil », et le plus grand nombre d'entre eux étaient en poste en établissement public.

Les dossiers permettent de préparer les questions qui peuvent porter sur des éléments à préciser, ou sur des questions de pratique professionnelle pour évaluer les compétences acquises. Les dossiers préparés avec soin et donnant une idée claire de l'expérience du candidat sont appréciés.

2) La présentation du parcours professionnel

Le jury a apprécié la personnalisation de la présentation de leur parcours par les candidats, et le partage de leur professionnalisme et de leur passion. L'épreuve orale a permis d'appréhender la richesse des métiers et missions exercés et la variété des profils des candidats.

Toutefois, environ un tiers des candidats n'avaient pas structuré leur présentation ou improvisaient pendant la présentation de leur parcours.

Il est donc nécessaire de rappeler que l'exercice requiert une préparation et pour une meilleure mise en valeur un plan précis.

3) L'entretien-discussion

Si les questions sur les connaissances métiers ont dans l'ensemble fait l'objet de réponses pertinentes, le jury a constaté que les connaissances administratives étaient très faibles. Qu'il s'agisse de la connaissance du ministère ou de la connaissance du statut de la Fonction publique, une large majorité des candidats avaient des connaissances très superficielles et insuffisantes. Le fait que la majorité des agents exercent en établissement public en est certainement en partie la cause. Il semble important toutefois de former les agents aux droits et obligations des fonctionnaires, et qu'ils acquièrent aussi une connaissance de leur environnement plus large.

4) Les remarques générales sur l'oral

Les candidats qui n'avaient pas envoyé leur dossier ne se sont pas présentés à l'épreuve orale.

Les prestations des candidats étaient assez diverses, avec des prestations de bon à excellent niveau, mais aussi quelques prestations où la question s'est posée de la correspondance avec le niveau de catégorie B.

Pour l'admission, le jury a pris en compte les aptitudes des candidats à l'encadrement, leur capacité d'adaptation et leurs aptitudes conceptuelles. Certains agents qui n'étaient pas en situation d'encadrement répondaient à ces critères.

Trois candidats n'ont pas pu faire la preuve des capacités propres à être admis dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France. Pour deux d'entre eux, le jury a regretté que leurs dossiers aient été proposés à l'intégration en catégorie B, l'insuffisance des candidats ne constituant pas un élément de faiblesse professionnelle, les candidats étant à l'évidence de très bons personnels d'exécution sérieux et motivés. Le troisième candidat non admis n'a quant à lui pas démontré sa motivation pour intégrer un corps de fonctionnaire.

Le jury remercie le bureau des concours et de la préparation des examens de la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales ainsi que la division des concours et examens du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) pour son accompagnement.

III. Les statistiques

Nombre total de postes offerts à cette session : 42.

A) La spécialité « surveillance et accueil »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette spécialité : 36.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	28	26	17	16
Femmes	12	10	4	4
Total	40	36	21	20

Seuil d'admission : 10,50 sur 20. Pour information, le jury a déclaré admis les candidats qui ont eu au-dessus de 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 19 sur 20.

B) La spécialité « maintenance des bâtiments et des matériels techniques »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette spécialité : 4.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	5	4	4	2
Femmes	0	0	0	0
Total	5	4	4	2

Seuil d'admission : 16,75 sur 20. Pour information, le jury a déclaré admis les candidats qui ont eu au-dessus de 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 8,5 à 18,50 sur 20.

C) La spécialité « bâtiments de France »

Nombre de postes offerts à cette session pour cette spécialité : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	3	0	0	0
Femmes	5	2	1	1
Total	8	2	1	1

Madame Marie-Pascale MARTIN
Présidente du jury